

Arrêté n° 41D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION – rue Chenard et Walcker 66000 PERPIGNAN - sollicitant dans le cadre de travaux de traçage, une interdiction de stationnement sur toutes les places de parking public de l'avenue d'Elne (entre la rue des Vendanges et la rue del Mouli), du jeudi 23 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer les places de parking public précitées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking public de l'avenue d'Elne (comprises entre la rue des Vendanges et la rue del Mouli), du jeudi 23 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 inclus,

ARTICLE 2 : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les places de parking public précitées par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4: Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 16 mai 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 16/05/2024.